



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

VH,TS

P.V. PETI 18
P.V. TESS 13

Commission des Pétitions

et

Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

1. DEBAT PUBLIC
Pétition publique 593 - Accorder plus de congé pour raisons familiales
2. Conclusions des commissions

Procès-verbal de la réunion du 18 avril 2016

Ordre du jour :

*

Présents : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés

Mme Nancy Arendt, M. Alex Bodry remplaçant M. Marc Angel, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Claude Lamberty remplaçant M. Lex Delles, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini, membres de la Commission des Pétitions

M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton remplaçant M. Frank Arndt, M. Félix Eischen, Mme Joëlle Elvinger, M. Georges Engel, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Aly Kaes, M. Alexander Krieps, Mme Josée Lorsché, Mme Octavie Modert remplaçant M. Paul-Henri Meyers, M. Marc Spautz, M. Serge Urbany, M. Serge Wilmes, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
Madame Nadine Welter, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Mme Silvia Sousa Gomes, M. Emanuel Gomes, Mme Evelyn Horn, Mme Eva Soares, pétitionnaires
Mme Tania Sonnetti, Mme Vera Haas-Gelejinsky, de l'Administration

parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, M. Lex Delles, M. Max Hahn, M. David Wagner, membres de la Commission des Pétitions

Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, M. Edy Mertens, M. Paul-Henri Meyers, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission des Pétitions
M. Georges Engel, Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

*

*

1. DEBAT PUBLIC

Pétition publique 593 - Accorder plus de congé pour raisons familiales

M. le Président de la Chambre des Députés et M. le Président de la Commission des Pétitions présentent leurs mots de bienvenue aux pétitionnaires et les félicitent d'avoir recueilli plus de 4938 signatures en guise de soutien à leur cause. Après quelques explications relatives au déroulement de la réunion, la parole est donnée aux pétitionnaires.

Intervention des pétitionnaires

D'entrée, la pétitionnaire Mme Silvia Sousa Gomes, rappelle qu'en vertu de la législation actuelle le congé pour raisons familiales est en principe limité à 2 jours par an, par parent actif et par enfant.¹ Elle estime que ces 2 jours ne sont pas suffisants et retrace son expérience vécue. Ainsi, si un enfant en bas âge est malade à plusieurs reprises au cours d'une année, au-delà de 4 jours (si les 2 parents sont actifs), les parents (respectivement le parent élevant seul son enfant) se verront contraints de prendre du congé légal annuel s'ils n'ont pas de famille à proximité pour aider. Elle donne à considérer que les enfants d'un jeune âge tombent souvent malades pour de multiples raisons et la plupart du temps l'école maternelle ne leur permet pas d'assister aux cours.

Par conséquent, la pétitionnaire revendique plus de jours de congé pour raisons familiales, et ce par une modification de la législation actuelle.

Interventions des Députés

Un représentant du groupe politique DP se pose la question de savoir si les pétitionnaires ne confondent pas le congé parental avec le congé pour raisons familiales.

¹ Loi du 22 décembre 2006 portant modification 1. de la loi modifiée du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales; 2. de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales; 3. de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel; 4. du Code du Travail; 5. de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat; 6. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux.

Par ailleurs, ayant examiné la législation en Belgique et en France, il constate que la législation actuelle de nos pays limitrophes est nettement plus restrictive et moins avantageuse que celle actuellement en vigueur au Luxembourg.

Il estime qu'il pourrait être intéressant d'examiner de plus près la législation en la matière dans nos pays limitrophes et d'établir un listing de tous les congés spéciaux existant au Luxembourg. La revendication des pétitionnaires de prolonger le congé pour raisons familiales de 2 jours à 7 jours lui paraît démesurée.

Un membre du groupe politique CSV estime qu'il pourrait s'avérer utile que le gouvernement précise d'abord les contours de la réforme annoncée concernant le congé pour raisons familiales avant d'approfondir d'avantage les discussions dans un second temps.

Un autre membre du même parti politique souhaite connaître de la part des pétitionnaires le nombre de jours de congé pour raisons familiales leur paraissent optimal pour des familles dont les enfants tombent plus souvent malades.

Réponses des pétitionnaires

Dans la pétition déposée, la pétitionnaire avait revendiqué 7 jours de congé pour raisons familiales, mais elle pense que 5 jours pourraient déjà s'avérer suffisants.

Un autre pétitionnaire donne dans ce contexte à considérer qu'en règle générale les crèches refusent de garder les enfants malades, donc les parents seraient forcément obligés de rester à la maison. Par ailleurs, il estime qu'on ne peut pas comparer la législation en vigueur au Luxembourg avec celles de nos pays limitrophes. En outre, il fait part du mécontentement respectivement de la pression exercée par certains employeurs en cas de demande d'un congé pour rester auprès de son enfant malade.

Interventions des Députés

Un membre du groupe politique déi gréng estime que même 7 jours de congé pour raisons familiales ne seraient probablement pas toujours suffisants, si les enfants tombent malades à plusieurs reprises au cours de l'année. En outre, il attire l'attention des pétitionnaires sur des services de garde spéciaux qui prennent en charge les enfants malades, à leur domicile, pendant que les parents peuvent poursuivre leur activité professionnelle. Il retrace son expérience vécue, ayant lui-même fait usage de telles prestations pour garder ses propres enfants tombés malades.

Réponses des pétitionnaires

Ayant connaissance de telles services, un pétitionnaire fait part du fait que ces services sont souvent surchargés et doivent par conséquent refuser les gardes. Il reconnaît qu'il pourrait certes s'agir d'une solution, mais donne néanmoins à considérer que les parents souhaitent souvent rester auprès de leurs enfants malades au lieu de les confier à des personnes étrangères. Il estime qu'il s'agit aussi d'une question de confiance.

Interventions des Députés

Un représentant de la sensibilité politique déi Lénk, soutenant la position des pétitionnaires, estime que pour l'économie, il est important d'avoir des salariés satisfaits. Il est d'avis que l'on peut voir la compétitivité économique sous deux points de vues : soit du point de vue de fonctionnement économique dans les entreprises, soit du point de vue de celui qui investit dans une entreprise et qui s'attend à un rendement. Ceci est d'après lui la véritable question

qui se pose dans le contexte du congé pour raisons familiales, ainsi que dans celui du congé parental, pour lequel l'on rencontre des problèmes similaires. Il est d'avis que les pétitionnaires ne confondent pas le congé parental avec le congé pour raisons familiales. Il rappelle que ce sont deux choses complètement différentes : un parent a la possibilité de prendre du congé pour un enfant malade s'il n'a déjà plus droit au congé parental. D'ailleurs en Belgique, il y a, à sa connaissance, un congé très généreux d'une année pour prendre du temps libre. Il estime que la Belgique est beaucoup plus avancée en ce qui concerne les différents congés.

Un membre du groupe politique LSAP félicite les pétitionnaires pour le sujet, puisqu'il estime que ce sujet intéresse beaucoup de familles. Il est également d'avis que deux jours par an ne sont pas suffisants. Il aimerait savoir des pétitionnaires s'ils estiment qu'il devrait s'agir d'un droit réservé à chaque parent ou s'il devrait s'agir d'un droit transférable, notamment eu égard aux familles monoparentaux, respectivement si un des deux parents n'est pas prêt de prendre du congé pour raisons familiales.

Réponses des pétitionnaires

Le pétitionnaire estime qu'il s'agit d'une question d'ordre technique qui revient. D'après lui, le transfert de congé pourrait certes présenter une solution à laquelle l'on pourrait réfléchir. Finalement il donne aussi à considérer qu'en France les parents en droit à 11 jours en cas de maladie des enfants.

Interventions des Députés

Un membre du groupe politique déi gréng attire l'attention sur le fait que la durée du congé pour raisons familiales peut être prolongée si l'enfant souffre d'une maladie exceptionnellement grave. Tout en comprenant les préoccupations des parents dont les enfants sont tombés malades, il estime qu'il faut tenir compte de la gravité de la maladie de l'enfant. Il est d'avis que notre système en place est bien, même s'il faudrait l'adapter ponctuellement. Il est d'avis qu'il y a toute une série de possibilités dont les parents peuvent avoir recours en cas de maladie de leurs enfants. Concernant les doutes avancés par le pétitionnaire de confier l'enfant malade à un étranger, il donne à considérer qu'en donnant les enfants dans une crèche, les parents les confient également à des personnes étrangères. D'ailleurs, s'il peut comprendre les arguments avancés par les pétitionnaires, il estime qu'il faut aussi tenir compte des intérêts des autres personnes concernées, notamment ceux de l'employeur.

Prise de position du Ministre du Travail

M. le Ministre relève que le gouvernement a le grand souci de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Il estime que ceci est finalement l'enjeu en l'occurrence. Comment est-ce que dans une société où les deux partenaires travaillent, on peut malgré tout avoir une vie familiale et surtout s'occuper correctement des enfants, notamment dans l'hypothèse d'un enfant malade. C'est pour cette raison qu'il y aura une réforme du congé parental qui facilite aux partenaires l'accès à ce congé. Le gouvernement est aussi en train de réfléchir ensemble avec les partenaires sociaux sur des possibilités d'un droit au travail partiel.

En matière de congé pour raisons familiales, notre pays a actuellement un système qui prévoit deux jours par an jusqu'à l'âge 15 ans de l'enfant. Par expérience personnelle, le Ministre sait qu'il y a des enfants qui tombent souvent malades et d'autres qui tombent rarement malades. Deux jours peuvent être suffisants pour un enfant qui ne tombe

pratiquement jamais malade, mais cela peut être effectivement un problème pour les parents d'un enfant qui tombe souvent malade.

Il est également conscient du fait que les enfants tombent surtout malades quand ils sont petits. C'est pour cette raison que le gouvernement est en train d'élaborer un nouveau système. D'abord il est envisagé d'éviter que, quand par chance l'enfant ne tombe pas malade pendant toute une année, les deux jours auxquels les parents auraient droit soient perdus.

Monsieur le Ministre annonce dans ce contexte qu'il y aura très prochainement un projet de loi à cet égard visant d'abord à différencier les âges des enfants mais visant aussi à préserver les jours de congé que les parents n'ont pas pris. La proposition du gouvernement se présente comme suit :

(1) Pour la première période, pour les enfants de 0 à 4 ans accomplis – et donc la période où les parents ont aussi droit, s'ils le souhaitent au congé parental et où la mère bénéficie aussi d'une partie du congé de maternité – les parents ont droit à 12 jours par enfant (soit 24 jours par couple), 12 jours que l'on peut prendre sur toute cette période (p.ex. si pendant l'année 0, un parent n'a pris aucun jour, il conserve les 12 jours). Monsieur le Ministre estime qu'il s'agit déjà d'une nette amélioration par rapport au système actuel.

(2) Pour la deuxième période, le parent a droit à 18 jours pour les enfants entre 4 ans et 13 ans accomplis. Si un parent n'a pas pris tout le congé familial de la première période, il a la possibilité de reporter les jours non pris. Donc cela augmente pour autant les jours de la deuxième période.

(3) Puis pour la troisième période, pour l'enfant âgé de 13 à 18 ans, le parent aura droit à 5 jours en cas d'hospitalisation de l'enfant, ce qui n'est actuellement pas prévu.

Dans l'ensemble, il s'agit de 35 jours de jours de congé pour raisons familiales contre 30 jours aujourd'hui, avec une autre flexibilité que celle que l'on connaît aujourd'hui.

Toutes les autres mesures seront préservées (notamment les journées doublées en cas d'enfant ayant des problèmes particuliers ou encore la possibilité d'avoir un an de congé, réservé aux cas extrêmes (notamment des enfants qui ont des maladies très graves comme un cancer) ; par ailleurs, la durée de congé pour raisons familiales peut aussi être prolongée en dehors de ces cas lorsque l'enfant est atteint d'une maladie particulièrement grave par le contrôle médical de la sécurité sociale).

Monsieur le Ministre estime que la proposition est une nette amélioration par rapport au système actuel. Bien sûr l'on peut toujours dire que cela ne suffit pas, parce qu'il y aurait toujours des situations pareilles. Le gouvernement est également conscient du fait que les parents monoparentaux ont droit à 35 jours, tandis que les couples ont ensemble droit à 70 jours.

Par ailleurs, le Ministre précise qu'en France les parents n'ont pas droit à 11 jours, tel que soutenu, mais à 3 jours avec une extension dans certains cas à 5 jours. En Belgique, il y a certaines circonstances où l'on a droit à 10 jours, mais non payés.

Finalement, le Ministre attire également l'attention sur les associations, comme notamment « Krank Kanner Doheem », qui peuvent dépanner si le congé familial ne peut pas être pris ou encore s'il n'y a plus de jour de congé pour raisons familiales à disposition des parents. Il précise que le tarif horaire de ces associations varie en fonction du salaire des parents.

La pétitionnaire remarque à cet égard qu'elle connaît lesdites associations et qu'elle a déjà tenté d'y avoir recours, mais sans succès. Elle n'a jamais reçu de réponses.

Prise de position finale de la pétitionnaire

La pétitionnaire dit s'exprimer au nom de tous les parents qui ne sont pas présents aujourd'hui et qui lui ont relaté leurs problèmes. Elle estime qu'être parent constitue un désavantage au travail et qu'il existe encore des discriminations au travail de la part des entreprises. Elle relève que plus de 5000 personnes ont intérêt à ce que la législation actuelle change.

L'oratrice souligne que les conditions de travail du secteur public sont différentes de celles du secteur privé. Chaque personne ayant signé la pétition a ses propres motivations et ses expériences personnelles.

Une prolongation à 7 jours de congé pour raisons familiales constituera d'après l'intervenante une protection des familles monoparentales et des parents sans soutien familial, et donc une protection des minorités. C'est une obligation sociale en faveur de toutes les familles. D'ailleurs, elle rappelle que le climat politique actuel est favorable à une augmentation du taux de natalité. En outre, elle est d'avis qu'une entreprise qui cherche à créer un climat non discriminatoire est plus productive.

La pétitionnaire retrace son expérience vécue. Elle a deux enfants, âgés d'un an et de deux ans et elle travaille à plein temps dans une entreprise privée avec une majorité de participation publique. Elle estime que pour le personnel dans son entreprise le cadre de travail est mieux que dans une entreprise privée. Néanmoins, elle relève que dans certains services de son entreprise, il existe un meilleur équilibre entre le travail et la vie familiale que dans d'autres.

Bénéficiant personnellement de bonnes conditions de travail, elle comprend néanmoins très bien les difficultés que rencontrent les parents d'enfants malades.

Elle relève qu'en moyenne, les adultes tombent malades 19 jours par an et ils ont seulement droit à 2 jours de congé par enfant, ce qui n'est pas suffisant. Cette année, elle a dû prendre plus de 5 semaines de vacances pour soigner ses enfants malades. Elle souhaiterait profiter de quelques jours de vacances pour elle-même pour pouvoir se reposer.

Elle soutient qu'une augmentation des jours de congé pour raisons familiales favorable aubien-être des familles mais aussi pour l'entreprise qui disposerad'employés plus reposés. Au quotidien, dans l'organisation du travail, des parents rencontrent souvent des difficultés pour prendre ou annuler des jours de congé de dernière minute. Certains reçoivent même des avertissements.

Il est éventuellement possible d'argumenter en faveur d'une solution alternative telle que les associations comme « Krank Kanner Doheem » qui gardent les enfants malades à domicile. Malheureusement, d'après la pétitionnaire, de tels services sont chers et normalement pendant les périodes entre novembre et avril, période pendant laquelle beaucoup d'enfants tombent malades, il n'y a pas de place libre.

Une autre possibilité pourrait constituer en une flexibilisation des horaires de travail. Les horaires de travail actuels ne sont pas toujours compatibles avec les rendez-vous médicaux. Une telle flexibilité pourrait certes constituer une solution individuelle dans une entreprise. La pétitionnaire préfère néanmoins une solution qui donne un droit minimum à tous les parents sans aucune discrimination.

Quant aux réflexions relatives à un éventuel transfert de jours de congé au conjoint, elle donne à considérer que ceci constituerait un désavantage pour les parents monoparentaux qui ne bénéficieront pas du double du nombre de journées.

Pour ce qui est de la nouvelle réforme présentée par Monsieur le Ministre, elle considère ces mesures comme un premier pas dans la bonne direction, mais elle estime que l'augmentation du nombre de jours de congé annoncée n'est pas suffisante.

2. **Conclusions des commissions**

De l'échange de vues consécutif, il y a succinctement lieu de retenir ce qui suit :

- Il est retenu que la possibilité d'un éventuel transfert de congé sus-évoqué sera discutée ensemble avec les partenaires sociaux. L'opinion au sein des deux commissions relatives à une possibilité de transfert est néanmoins mitigée. Une telle possibilité pourrait s'avérer difficile à gérer dans la pratique. D'ailleurs, une telle faculté entraînerait aussi un net désavantage pour les parents monoparentaux, qui n'ont droit qu'à 35 jours de congé pour raisons familiales contre 70 jours de congé pour un couple. Dans ce contexte, un membre initie une réflexion sur la mise en place d'un congé pour raisons familiales par enfant et non pas par parent. En outre, il ne faut pas perdre de vue que l'employeur peut aussi refuser d'accorder un congé lorsque les besoins du service ou les revendications d'autres salariés s'y opposent.
- Il est donné à considérer qu'au vu du fait que 2 jours de congé pour raisons familiales ne sont pas toujours suffisants, actuellement les parents d'enfants malades se voient contraints de prendre du congé annuel de récréation voire de se déclarer malades pour pouvoir s'occuper de leur enfant. Il est rappelé dans ce contexte que le congé légal annuel est néanmoins attribué au salarié dans un but de protection de sa santé et devrait avoir un but de récupération et de repos.
- Le nouveau système annoncé par le gouvernement est salué par bon nombre de membres estimant que le projet de loi présenté va dans le bon sens.
- Il y a lieu de vérifier l'accessibilité au service « Krank Kanner Doheem ». L'argument avancé par la pétitionnaire que ce service serait trop cher ne peut toutefois pas être partagé. En effet, il est rappelé que le revenu imposable du ménage sert de base de calcul pour la participation aux frais pour la garde de l'enfant par le « Service Krank Kanner Doheem ». Ainsi jusqu'à 1499.99 euros, le tarif horaire est de 0,50 euros.²
- Un membre de la commission salue dans ce contexte la décision du gouvernement de la mise en place d'une filière d'onco-hématologie pédiatrique pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans atteints d'un cancer ou d'une maladie rare.
- Il est relevé qu'une augmentation des jours de congé pour raisons familiales entraînera un transfert de responsabilité de l'entreprise à la CNS. En effet, si un parent d'un enfant malade se déclare malade pour pouvoir rester auprès de son enfant, ceci constitue une charge pour l'entreprise, tandis que si ledit parent prend des jours de congé pour raisons familiales, cela constitue une charge pour la CNS.

² Pour plus d'informations veuillez consulter le tableau sur les tarifs horaires disponible sur le site Internet du service « Krank Kanner Doheem » (<http://fed.lu/wp/wp-content/uploads/2015/09/Tabelle-tarif.pdf>).

- Un membre estime que les partenaires sociaux doivent être encouragés d'aborder cette problématique lors des négociations des conventions collectives.

Les deux commissions retiennent finalement que cette problématique sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale dès que projet de loi annoncé aura été déposé. Le Ministre estime que ledit projet pourrait a priori encore être déposé avant les vacances d'été.

Luxembourg, le 8 septembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Vera Haas-Gelejinsky

Le Président de la Commission des Pétitions,
Marco Schank

Le Secrétaire-administrateur,
Tania Sonnetti

Le Président de la Commission du Travail, de
l'Emploi et de la Sécurité sociale ,
Georges Engel